

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf : 04/pfd/178221
N/Réf. : AVL/ah/BXL-2.1948/s406
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard d'Ypres, 35-37. Demande de permis d'urbanisme pour l'installation d'une station de radiocommunication en toiture de l'immeuble.
(Dossier traité par Mme S. Buelinckx)

En réponse à votre lettre du 26 janvier 2007, sous référence, réceptionnée le 31 janvier, nous avons l'honneur de vous communiquer **Pavis favorable** émis par notre Assemblée, en sa séance du 7 février 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur l'installation d'une station de télécommunication en toiture d'un immeuble à appartements, compris dans la zone de protection des Halles des Producteurs et des Halles América situées respectivement 6-22 et 21-29, boulevard d'Ypres.

Le dossier vise l'installation d'une station relais et de 8 antennes pour le système d'accès Internet par voie radio (opérateur Clearw're) au niveau +34.50. L'installation s'ajoute aux éléments Mobistar déjà présents sur le site.

Il s'agit d'installer 4 antennes de 66 cm de haut, 4 de 50 cm et 4 de 30 cm. Elles seront placées contre les 5 cheminées.

La Commission ne voit pas d'objection à cette installation parce qu'elle ne portera pas atteinte aux perspectives depuis les monuments classés, situés à proximité directe. Conformément aux dispositions du RRU, l'implantation des antennes n'est pas non plus préjudiciable à l'esthétique de l'immeuble concerné, et leur hauteur ne dépasse pas la limite des 4 mètres au-delà de la corniche, autorisée par le règlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.